

Charte d'utilisation du dispositif expérimental de Paracou



Département Environnements & Sociétés du CIRAD

Préambule

Le dispositif expérimental de Paracou (voir plan de situation en annexe 4), est destiné à l'étude de l'écosystème forestier tropical humide. Créé en 1982 et géré par le Cirad (ex-CTFT), il est mis à disposition des chercheurs afin d'aider à fournir les bases scientifiques d'un aménagement forestier réalisant le meilleur compromis entre rendement soutenu en produits forestiers et maintien des services écosystémiques. Il est porté à la connaissance des utilisateurs potentiels que tout programme scientifique qui se propose d'utiliser le dispositif et les bases de données associées devra être évalué préalablement à tout commencement d'exécution par le Cirad (responsable scientifique du dispositif) qui jugera de l'opportunité de conduire le programme et de sa conformité avec les orientations en cours.

1 - Descriptif du site expérimental

Différentes zones et parcelles sont dévolues à des objectifs précis :

- une zone comportant 15 parcelles de 9 ha chacune (parcelle numérotée de 1 à 15), destinée avant tout à l'étude de l'impact de différents niveaux d'interventions sylvicoles sur le peuplement " adulte " et la régénération (zone dans la concession du Cirad avec le CNES, installée et gérée par le Cirad depuis 1984);
- une zone comportant 1 parcelle de 25 ha (parcelle n°16) destinée aux études écologiques en milieu peu ou non perturbé (zone dans la concession du Cirad avec le CNES, installée et gérée par le Cirad depuis 1991) ;

- une parcelle sur la piste de Saint-Elie en forêt domaniale destinée au suivi de la régénération après coupe rase ;
- le reste de la concession du Cirad (surface totale de 5000 ha), où ont eu lieu des manipulations destructrices (tarifs de cubage) et d'empoisonnement des arbres.

2 - Soumission de projets de recherche

L'autorisation d'exercer une activité de recherche sur le site sera accordée par le Cirad, gestionnaire du dispositif.

Le descriptif du projet, présenté selon le formulaire joint en annexe 1 devra être retourné au plus tard 15 jours avant la mise en place des expérimentations. En particulier, le demandeur devra argumenter de façon claire et précise pourquoi il lui est nécessaire, le cas échéant, d'utiliser la zone des parcelles. L'existence de la base de données permettant de localiser les arbres ne saurait être un simple élément de confort, mais doit être vraiment indispensable à l'étude.

Un courrier adressé au demandeur, fera part de la décision prise (selon fiche en annexe 2).

3 - Principes d'utilisation du dispositif

1. les nouveaux projets de recherche ne doivent pas interférer avec les expérimentations en cours ;
2. toute manipulation destructive (ex. abattage d'arbres), toute expérimentation pouvant porter atteinte à l'intégrité des organismes vivant dans la zone est formellement interdite dans le périmètre des parcelles 1 à 16, ainsi qu'à moins de 100 m de celles-ci ;
3. l'usage de griffes pour grimper aux arbres (à quelque fin que ce soit) est interdit dans les parcelles 1 à 16 ;
4. tout marquage de plantes ou d'animaux, tout prélèvement d'échantillons, de quelque nature qu'il soit (graines, plantules, cambium), doit apparaître très clairement dans la description des travaux pour être approuvé; la localisation et l'identification des marques et des prélèvements doivent donc être déclarées et enregistrées ; les marques seront enlevées du site à la fin de la manipulation ; leur maintien en l'absence de l'expérimentateur requiert l'accord du Cirad. Si l'expérimentateur ne revient pas, elles seront retirées par les soins du Cirad, à la charge de l'utilisateur défaillant ;
5. tout prélèvement d'animaux au moyen d'armes à feu ou de quelque autre moyen est interdit sur les parcelles ;
6. tout prélèvement d'échantillons végétaux au moyen d'armes à feu est interdit sur les parcelles, sauf dérogation particulière (pour la détermination botaniques ou les études génétiques) ;

7. l'introduction d'organismes vivants extérieurs au dispositif est prohibée; à l'exception d'introductions temporaires et sous réserve d'un accord préalable.

Il sera demandé à l'utilisateur :

1. de tenir à jour le registre d'intervention du site de Paracou (voir contenu au paragraphe 4), se trouvant avec le responsable local du site, en mentionnant les dates d'intervention et le numéro de l'autorisation ;
2. de s'engager à fournir avant son départ les références et la localisation des échantillons éventuellement récoltés ;
3. de s'engager à fournir dans les deux mois après son départ un rapport d'activité succinct ;
4. de mentionner dans toute publication se rapportant à son séjour, " Paracou, site géré par le Cirad" et d'envoyer un pdf de la publication à carole.legrand@ecofog.gf ET bruno.herault@cirad.fr pour archivage;
5. dans la mesure du possible, de faire lors de son séjour en Guyane un exposé sur les travaux réalisés et sur le cadre de recherche dans lequel ils sont menés, à destination des chercheurs de de l'UMR Ecofog.

4 - Facilités sur la zone de Paracou

L'historique des travaux menés à Paracou est consultable à Kourou (cf bruno Héroult, bruno.herault@cirad.fr). Ces documents recensent l'ensemble des secteurs perturbés (cartes localisant les expérimentations) et la nature précise de la perturbation, ainsi que toutes les expérimentations en cours, leur localisation, les marques laissées sur le terrain, etc.

Il existe une base de données permettant de localiser tous les arbres, (qui sont numérotés sur le terrain) ainsi que les placettes d'inventaire de la régénération. La mise à disposition des données ne peut être faite que sur autorisation du responsable scientifique du dispositif.

Plusieurs carbets, à l'entrée du site de Paracou sont mis à disposition des intervenants. Son utilisation fait l'objet d'une tarification variable selon le statut des occupants et la durée d'utilisation (les tarifs en cours sont joints ci-après).

ANNEXE 1**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE RECHERCHE SUR LE DISPOSITIF DE PARACOU**

(à renvoyer à Bruno Hérault (bruno.herault@cirad.fr) ET Aurélie Dourdain (aurelie.dourdain@ecofog.gf), Bureau INRA 103, Cirad Kourou, BP701, 97387 Kourou Cedex,)

Organisme(s), nom du responsable local et des participants sur le terrain :

Titre du programme de recherche :

Objectif général :

Méthodologie succincte :

Localisation (à détailler sur plan joint) :

Durée :

- date de mise en place prévue :

- périodes d'observation :

- date de fin d'étude :

Matériel de terrain utilisé :

Prélèvements (ou apports) effectués :

METHODOLOGIE DETAILLEE

Indiquer ici en détail la nature des observations, le lieu, les périodes, le matériel utilisé pour le marquage sur le terrain, les prélèvements.....

En cas d'accord du Cirad pour réaliser ce travail, je m'engage à respecter les conditions d'utilisation du site de Paracou (paragraphe 3 de la charte d'utilisation) et le règlement intérieur (annexe 3).

Date:

Nom :

Signature:

ANNEXE 2**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE RECHERCHE SUR LE DISPOSITIF DE PARACOU**

Avis du responsable du Cirad

Projet de travaux de recherche accepté sous l'autorisation n°.....

Projet de travaux de recherche à soumettre à nouveau avec les recommandations suivantes:

ANNEXE 3 :

Dispositif de Paracou : REGLEMENT INTERIEUR

Règles de sécurité sur le site

Préalablement à toute activité sur le site de Paracou, il est demandé aux utilisateurs du site de prendre contact avec Aurélie Dourdain (aurelie.dourdain@ecofog.gf, tél. : 05 94 32 92 73), qui indiquera les règles de sécurité à respecter.

Pour information, il est demandé aux utilisateurs de respecter les quelques règles suivantes :

1. Les utilisateurs non-réguliers, y compris dans le cas où ils sont accompagnés d'utilisateurs réguliers, doivent préalablement à la venue sur le site signer la **charte** de Paracou et prendre connaissance du **règlement intérieur** auprès d'Aurélie Dourdain.
2. Les utilisateurs réguliers ne possédant pas une clé des barrières d'accès au site en demanderont une en prêt auprès d'Aurélie Dourdain et la ramèneront à l'issue de leurs activités.
3. Avant le départ, les utilisateurs réguliers doivent **tenir à jour le calendrier électronique** du site de Paracou en mentionnant les dates d'intervention et le motif.
4. A l'arrivée et au départ du site de Paracou, les utilisateurs réguliers du dispositif doivent **obligatoirement** remplir dans le **carnet de présence**, disponible dans le carbet principal dit « carbet cuisine », les informations suivantes : noms de TOUS les utilisateurs, parcelles visitées, heures de départ du carbet pour les parcelles et heures de retour, puis préciser les problèmes éventuels.
5. Si l'utilisateur est le dernier à quitter le dispositif (se référer au carnet de présence, point 4), il devra **fermer à clef les deux barrières** d'accès au site.
6. Tous les déplacements sur le site doivent impliquer, par défaut (voir point 8), obligatoirement **trois personnes** (dérogation exceptionnelle pour Benoit Burban à travailler seul sur la tour Guyaflux et dans son environnement immédiat (local). B. Burban devra obligatoirement être muni d'un téléphone satellite et avoir un accès rapide à une tronçonneuse).
7. Le port et l'utilisation d'armes à feu est interdit sur toute la concession du Cirad (voir annexe 5 une copie de l'arrêté préfectoral de chasse).
8. Les utilisateurs auront à leur disposition une malle contenant un téléphone satellite et une trousse de secours. Les numéros de téléphone des principales personnes à contacter en cas d'accident sont notés sur son boîtier. La malle sera à disposition des utilisateurs **dans la maison de Lindon Yansen**. Si les activités sur le site impliquent uniquement deux personnes, il est demandé aux deux utilisateurs d'acquérir par leurs propres moyens un système de

communication pour la durée de leurs activités. Tout déplacement sur le site ne pourra se faire sans ce matériel.

9. Un point important pour votre sécurité : Si vous avez déjà été victime d'allergies de quelque type que ce soit, il est recommandé de le faire savoir à Aurélie Dourdain dès votre arrivée.

En cas de problème (oedème de Quincke : obstruction des voies respiratoires / choc anaphylactique), un kit d'adrénaline injectable est disponible dans le réfrigérateur (maison de Lindon Yansen).

10. Rappel : Sur le dispositif de Paracou, la sécurité est placée sous la responsabilité du délégué du Cirad en Guyane, **Mr Jean-Marc Thévenin**. La sécurité sur le site est néanmoins l'affaire de tous. Les efforts faits en ce sens par le Cirad n'auront d'effets que par la prise de responsabilité de chaque utilisateur et le respect des consignes et du règlement. Toutes les remarques et réflexions qui puissent aller dans le sens d'une amélioration seront prises en compte.

Tarifs d'hébergement

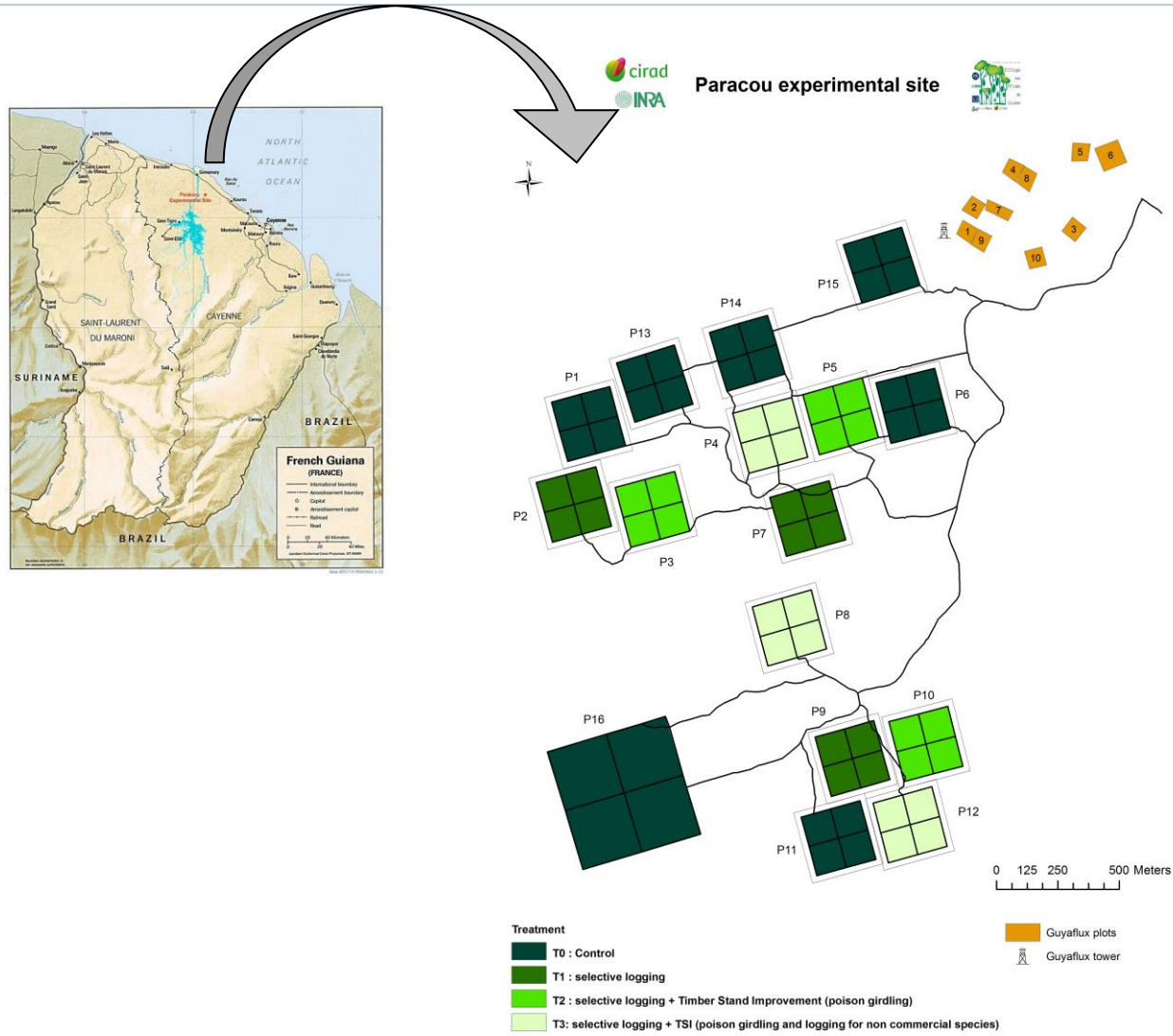
Séjour	Tarif (personne/nuit) : 10 €
---------------	-------------------------------------

Le règlement s'effectuera auprès de :

- Karine Moreau, Cirad, Campus Agronomique de Kourou, BP 701, 97387 Kourou.
- Tél.:05 94 32 73 63. Fax:05 94 32 73 51. karine.moreau@cirad.fr

ANNEXE 4

Plan de situation générale des zones du dispositif de Paracou



ANNEXE 5 : Copie de l'arrêté de chasse.



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION
Bureau de la Réglementation

ARRÊTÉ N° 150 (D/13) du 7 février 2003
Interdiction pour des raisons de sécurité
de port et d'utilisation d'armes à feu sur
l'ensemble du domaine du CNES, CSG
situé sur le territoire des communes de
Kourou et Sinnamary

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
PREFET DE LA GUYANE

OFFICIER LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion.
- Vu le décret du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements.
- Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements :
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2215-1.
- Considérant que la sécurité des personnes et des biens est menacée par des tirs d'armes dans le domaine du CNES/CSG situé sur le territoire des communes de Kourou et Sinnamary ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Guyane,

ARRÊTÉ

- **ARTICLE 1^{er}** : le port et l'utilisation d'armes à feu, y compris de chasse, sont interdits sur l'ensemble du domaine du CNES/CSG.
- **ARTICLE 2** : le Secrétaire général de la préfecture de la Guyane, les maires des communes de Kourou et Sinnamary, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation :
Groupeement de gendarmes
Maire de Kourou
Maire de Sinnamary
Directeur du CNES/CSG

Le Secrétaire
général
de la Préfecture
de la Région
Guyane
Marqueline BOYA
Préfecture de la Guyane, rue Edouard - B.P. 9006 - 97300 CAYENNE-LELUA
Tél. 0594 19 13 00 - Téléc. 0594 19 13 01 - Télécopie 0594 30 02 77

Le Préfet,
Signé Jacques-Luc PAVIC